Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215600941-20251216-D_2025_134-DE

MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

N° : D-2025-134

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Élodie LE FLOCH, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2025.

Présents : Élodie LE FLOCH, Serge LE VAGUERESSE, Michèle LE ROMANCER, David DEMÉ, Christelle BRIZOUAL, Richard PALARIC, Gaëlle DESPRÉS, Yves THIEC, Nicole LAPLANCHE, Jean-Pierre JOUBIOUX, Yannick LE CALVÉ, Dominique GUEGUEN, Christophe MOREAU, Antony VALMALLE, Anthony GUEGAN, Estelle FLAMAND, Caroline COCOUAL, Alexandre SIMON, Pierre LE LÉANNEC, Annick KERAUDRAN-STEPHANT, Christophe PLUNIAN, Jean-Marc LE PALLEC, Catherine LE ROMANCER-LESTROHAN, Christelle ROBIC-GUILLEVIN, Sébastien SEGUIN.
Absents ayant donné pouvoir : Philippe COMBES pouvoir à Michèle LE ROMANCER, Jennifer RIO pouvoir à David DEMÉ, Florent LE GUELLENEC pouvoir à Yannick LE CALVÉ, Dominique ILLIEN pouvoir à Serge LE VAGUERESSE.
Absents : /

Dominique GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

Modification du règlement intérieur de la Maison des Jeunes (14-20 ans)

Rapporteur : Christelle BRIZOUAL, 4ème Adjointe

Il est proposé au Conseil municipal de réviser le règlement intérieur de la Maison des Jeunes sur les points suivants :
- Modalités de réservation et de paiement
- Discipline

Le projet de règlement de fonctionnement est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.227-4 et R.227-1,

Entendu l'exposé de Christelle BRIZOUAL, 4ème Adjointe,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- D'approuver le nouveau règlement intérieur de la Maison des Jeunes (14-20 ans) applicable à compter du 5 janvier 2026 ;
- De dire que le règlement intérieur précédemment en vigueur est abrogé à compter du 5 janvier 2026 ;
- De donner tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,
Élodie LE FLOCH